



COMMUNE DE LUSSAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de LUSSAC (Gironde) ;

VU le code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2213-1 à L 2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

CONSIDERANT la demande de la Société CEPECA, représenté par Mr GUENO Jordan, 38 route de Lalande 33450 MONTUSSAN informant la municipalité de travaux d'extension du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS et de la SCI LUCAPA.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation VC 32 lieu-dit Poitou 33570 LUSSAC à partir du 09 Août 2023 pour une durée de 15 jours calendaire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sera interdit sur la VC 32 lieu-dit Poitou (LUSSAC, 33 570) sauf riverain à partir du 09 Août 2023 pour une durée de 15 jours calendaire.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Société CEPECA.

Article 3 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de LUSSAC
- Monsieur BRINGART Christophe, Adjoint responsable de la Voirie
- Mr GUENO Jordan représentant de la Société CEPECA

Fait à LUSSAC, le 08 Août 2023

Le Maire,
Dorothee BRETON



Publié le :	08 AOUT 2023
Notifié le :	

Ville de Lussac / Arrêtés du Maire